

Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet
Séance du 7 mai 2020

Délibération n° 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de faculté du 3 avril 2020.

Le conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil de faculté du 3 avril 2020.

- **Considérant** qu'il revient au conseil de faculté d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 avril 2020.

Nombre de membres en exercice :	A remplir
Votants :	23
Refus de participer au vote :	0
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Visa du 

Boris BERNABÉ

Pièce jointe : PV du 3 avril 2020

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.